



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant les arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence du 29 mars 2017, de mise en demeure du 4 avril 2017 et de suspension d'activité du 20 juillet 2017 délivrés à la société DECAMP-DUBOS pour son site d'Allonne et Warluis

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 imposant des prescriptions de mise en sécurité et des mesures immédiates prises à titre conservatoire à l'encontre de la société DECAMP-DUBOS à Allonne et Warluis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 portant mise en demeure à l'encontre de la société DECAMP-DUBOS à Allonne et Warluis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 portant suspension de l'activité d'apport externe de déchets, de matières plastiques, de bois et de papiers sur le site de la société DECAMP-DUBOS en attente de l'exécution complète des conditions d'exploitation de la déchetterie professionnelle définies par l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires du 29 mars 2017 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 16 mai 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que la visite de l'inspection des installations classées du 26 avril 2018 a permis de constater que les prescriptions des arrêtés préfectoraux précités ont été respectés, notamment la mise en œuvre du centre de tri n° 2, l'élimination du tas extérieur de déchets et la maîtrise du flux au niveau de la déchetterie professionnelle ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions des arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence du 29 mars 2017, de mise en demeure du 4 avril 2017 et de suspension d'activité du 20 juillet 2017 délivrés à la société DECAMP-DUBOS pour son site situé sur les communes d'Allonne et Warluis sont abrogées.

Article 2 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Allonne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires d'Allonne et de Warluis font connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

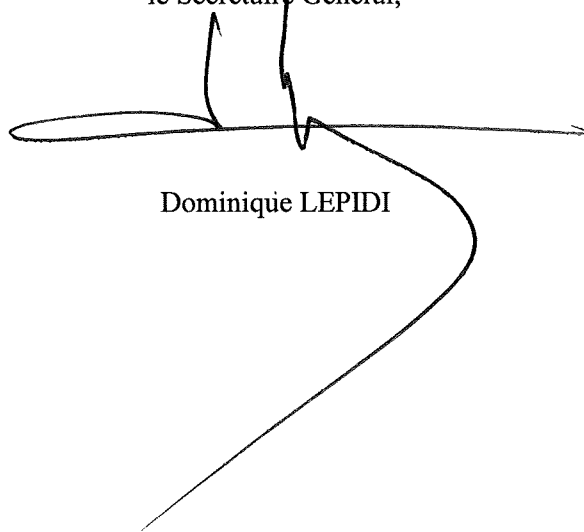
Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Allonne, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **18 JUIN 2018**

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société DECAMP-DUBOS

M. le Maire d'Allonne

M. le Maire de Warluis

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'inspecteur de l'environnement

S/c de M. le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France